Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 25 (1880)
Heft: 11

Artikel: Le service des subsistances au rassemblement de la Ire division
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-335340

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

dans toute sa personne, il ne tolérait aucune infraction à la discipline; mais il supportait d'autant moins que l'on traitât mal les recrues inexpérimentées; il enseignait de préférence aux jeunes officiers qu'une tenue correcte, sûre et tranquille, une parfaite connaissance du service donnent dans notre armée de milices beaucoup plus d'autorité que trop de punitions; mais quand il punissait lui-même, il punissait ferme.

L'idéal de Fornerod était la formation d'un système, particulier à notre pays, d'armée nationale, appropriée aux circonstances et au terrain. C'est ainsi qu'il poussait de toutes ses forces à l'augmentation de l'élément défensif par l'organisation d'une artillerie de position bien entendue, par l'étude des positions à occuper ou à fortifier provisoirement en temps de guerre, par l'organisation de la landwehr pour défendre les points importants d'entrée dans notre pays avec des ouvrages permanents construits en temps de paix.

Les adversaires de Fornerod lui ont reproché de se représenter la défense comme trop passive. C'est là une grande erreur. Il voulait, au contraire, donner à l'élite toute sa liberté d'action et, en même temps, créer la possibilité d'opposer la première résistance en s'appuyant sur des moyens auxiliaires de nature technique et en épargnant le plus possible les forces des troupes.

Pourquoi exposer la vie d'un grand nombre de nos miliciens contre un adversaire plus fort au point de vue technique, alors que peu de soldats abrités dans des ouvrages peuvent assurer une résistance efficace rendant possible l'arrivée des troupes au moment décisif. Telle était la base des idées militaires de Fornerod, et elles n'étaient pas celles d'un visionnaire. Il savait approprier ce qu'il voulait aux circonstances particulières de son pays, qu'il aimait d'autant plus qu'il en connaissait peu à peu tous les moindres recoins.

C'est au milieu de ses travaux, au moment où ses succès commençaient à se dessiner, qu'il a quitté cette terre; ses camarades et ses élèves ne l'oublieront jamais. »

Le service des subsistances au rassemblement de la Ire division.

La loi militaire de 1874 a doté l'armée d'un nouvel organe : elle a créé un corps spécial chargé d'assurer la subsistance des hommes et des chevaux de chaque division.

Ce corps nouveau a reçu le nom de Compagnie d'administration. Il y a longtemps que les armées étrangères possèdent des troupes de cette nature. En les imitant sur ce point, la Suisse n'a fait qu'obéir aux lois de la nécessité la plus absolue.

Ce n'est point ici le lieu de se livrer à une discussion puérile sur l'importance du service des subsistances : la nourriture est pour une armée ce qu'est le charbon pour une machine à vapeur. Faute de combustible, la machine au mécanisme le plus ingénieux restera inerte et sans force. Que devient une armée à laquelle on ne distribue plus régulièrement ses vivres ? Poser la question, c'est y répondre.

Nous affirmons que pour assurer la subsistance des hommes et des chevaux, il faut un corps spécial, faisant partie de l'armée et soumis aux lois et à la discipline militaire. Nous affirmons qu'au cas d'une concentration de troupes un peu considérable, le système des fournisseurs est insuffisant. Il nous serait facile de prouver ces allégués. Mais ce n'est point le but de cet article, et nous voulons nous renfermer strictement aux limites tracées par son titre.

Ce n'est pas sans difficulté que la loi militaire est arrivée à admettre un nouveau corps; les péripéties par lesquelles ont passé les troupes d'administration sont fort intéressantes, et peut-être reviendrons-nous quelque jour sur ce sujet.

Quoi qu'il en soit, la loi a admis une compagnie d'administration par division d'armée. Cette compagnie est commandée par un major d'administration; elle a un quartier-maître et un médecin.

Elle comprend une section des subsistances qui, comme l'indique son nom, est chargée de la *manutention* des vivres.

La seconde section, celle des magasins, est chargée des *distributions.*

Tel est en gros le fonctionnement de la compagnie. Il n'existe encore aucun règlement, et le service est dans l'enfance de l'art. On n'a pas toujours procédé suivant les mêmes principes, et il existe entre les officiers des diverses compagnies certaines divergences d'opinion. Cette indécision va avoir son terme. Il y aura prochainement une école des chefs de compagnie et des chefs de section des compagnies où l'on fixera les règles qui, à l'avenir, devront être suivies.

L'effectif de la compagnie est notoirement insuffisant : la section des subsistances a 21 boulangers et 11 bouchers. Et l'on prétend qu'avec cet effectif elle fasse du pain et prépare de la viande pour plus de 12,000 hommes !

Les chiffres ont leur éloquence, et cette mise en parallèle en dit plus que bien des pages de dissertation.

Quant à la section des magasins, elle ne comprend que 4 officiers et 3 fourriers : on doit lui adjoindre un nombre plus ou moins considérable d'ouvriers magasiniers.

Le chef des magasins a à sa disposition la seconde subdivision du bataillon du train pour effectuer ses transports.

En somme, sauf l'effectif insuffisant des ouvriers boulangers et bouchers, il n'y a rien à changer à la compagnie. Son organisme est ingénieux et fonctionne pratiquement au mieux. La maison est l'œuvre d'un architecte habile : le plan est bon. Il faut seulement la surélever d'un étage.

Combien d'hommes faut-il y ajouter? Nous ne discuterons pas cette question en ce moment; nous avons hâte d'arriver à notre sujet proprement dit, savoir le service des subsistances au rassemblement de la Ire division.

La compagnie n'a commencé son service technique qu'avec les grandes manœuvres. Pendant les cours préparatoires, les corps ont été alimentés par les fournisseurs.

A *Section des subsistances.*

Cette section était commandée par un 1er lieutenant qui remplaçait en même temps le chef de compagnie et l'assistait pour tous ses travaux en général. Le chef de section recevait l'ordre d'avoir à livrer à son collègue des magasins pour telle heure tant de viande et de pain.

Le pain était confectionné dans une boulangerie militaire construite près de la gare : il y avait trois fours qui pouvaient livrer largement 5000 rations par jour. Les 5000 autres rations nécessaires étaient livrées par deux boulangers au magasin à pain de la compagnie.

Pour la préparation de la viande, la compagnie disposait de deux abattoirs, soit celui de la ville d'Echallens et un abattoir installé provisoirement dans une grange. Le chef de la section dirigeait spécialement le service de l'abattoir. On a tué exclusivement des bœufs italiens, bêtes magnifiques et qui ont livré une viande incritiquable. Les bouchers de la compagnie ont fourni à eux seuls toute la division. Aussi leur travail a-t-il été des plus pénibles.

Nous n'indiquons pas de chiffres. Il importe fort peu, en effet, aux lecteurs, de savoir à un gramme près la quantité de pain fabriquée ou d'être renseigné sur le nombre des bœufs abattus.

En gros, on peut dire que la moitié du pain nécessaire a été livré par la compagnie.

Toute la viande consommée par la division provenait des abattoirs militaires.

B. *Section des magasins.*

Cette section, commandée par un lieutenant, était chargée de prendre livraison soit des denrées fabriquées par la section des subsistances, soit des vivres provenant directement des fournisseurs (vin, fromage, foin, avoine).

Elle devait faire tenir aux corps de troupes les vivres qui leur revenaient tant pour les hommes que pour les chevaux.

Pour arriver à ce résultat on avait convenu que tel corps viendrait *toucher* sur telle place de distribution, à telle heure.

Dès l'aube les chars de la compagnie se rendaient devant les divers magasins et chargeaient les différentes denrées. On avait admis qu'on réunirait sur un même char *tout* ce qui revenait à tel ou tel corps. Les corps qui avaient beaucoup de chevaux avaient deux ou trois chars à eux affectés, à cause du volume des vivres nécessaires.

Les quartiers-maîtres des corps — ou les officiers faisant fonctions de quartier-maître — remplissaient à l'avance un bulletin indiquant les quantités qu'on devait leur fournir. La compagnie s'en tenait strictement à ce bulletin.

Une fois un char chargé on le conduisait au parc de la compagnie et on dételait les chevaux.

A 11 3/4 heures du matin on attelait : le chef de la compagnie ou un officier par lui délégué, vérifiait le chargement des chars et

s'assurait que les corps avaient réellement ce qu'ils avaient commandé.

Dès que cette opération était faite on donnait l'ordre du départ. Les chars, groupés en colonnes, se rendaient sur la place de distribution convenue et remettaient aux quartiers-maîtres des corps les vivres qui leur revenaient. Ces officiers, qui avaient avec eux leurs chars, faisaient transborder leurs vivres et la compagnie avait terminé sa tâche de la journée.

Tel est, dans ses grands traits, le système employé ; il va sans dire que nous avons été superficiel, incomplet même. Mais nous y étions forcés sous peine de nous perdre dans les détails techniques et d'ennuyer ainsi les lecteurs étrangers à l'administration.

C'est ainsi que nous n'avons pas dit un mot de la comptabilité de la compagnie, que nous avons omis à dessein de citer des chiffres, que nous n'avons pas spécifié exactement quelles étaient les fonctions des différents officiers de la compagnie, que nous n'avons rien dit de l'organisation des magasins, etc., etc.

Nous voulions que nos lecteurs eussent, un coup-d'œil d'ensemble et ce serait pour nous une vive satisfaction si nous avions réussi à les intéresser au service des subsistances. Il importe aux troupes d'administration d'avoir l'appui de tous les officiers ; si on consent à augmenter l'effectif des compagnies, on peut compter que l'armée en retirera en cas de besoin des services signalés.

Un officier d'administration.

Outils de pionniers à l'infanterie.

Le Conseil fédéral vient de prendre une décision réclamée depuis longtemps et dont l'armée doit se féliciter. Il se propose d'équiper chaque compagnie d'infanterie avec les outils de pionniers suivants : 40 petites bêches, 20 petits pics, 8 petites haches à main. Les haches à main seront tirées de l'équipement de cuisine actuel

Ces outils seront emmagasinés et distribués à la troupe à chaque service.

De plus, on acquerra pour chaque bataillon et on mettra dans le fourgon de bataillon : 20 pelles rondes, 10 pics, 10 grandes haches, 5 grandes scies.

Les acquisitions se feront successivement, et dans ce but un poste spécial sera créé au budget annuel.

Le Département militaire suisse élaborera les prescriptions nécessaires concernant le genre des outils, leur mobile de transport et leur emploi.

Cette décision a été prise à la suite de divers rapports sur les expériences faites en 1878 et 1879 avec la pelle Linnemann, et d'un rapport du chef d'arme de l'infanterie du 16 avril écoulé exposant clairement l'ensemble de la question, et dont nous détacherons les intéressants extraits ci-après :